



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice



Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice tenue ce 22^e jour du mois de juin 2026 à 18 h 30,
sous la présidence du maire, monsieur Steve Mador, et à laquelle sont
présents :

- Mesdames les conseillères
- Julie Soulard
Audrey Hottin (arrivée 18h34)
Sophie Beaulieu
- Monsieur le conseiller
- Réjean Marcheterre-Riopel
Daniel Bélanger
Luc Longchamps

Formant le quorum du conseil municipal.

Madame Chantal Bédard, Directrice générale et Greffière-trésorière est
également présente.

ET IL EST 18 h 30.

2026-06-0251

1. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le maire, monsieur Steve Mador procède à la lecture de l'avis de convocation

2026-06-0252

2. 1-1648, RUE NOTRE-DAME (LOT 6 501 720) – DEMANDE DE
CONFORMITÉ AU PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE
DÉTACHÉ DANS LA ZONE RJ-1 – DÉCISION

- CONSIDÉRANT la demande soumise par le requérant;
- CONSIDÉRANT les plans et documents fournis par le requérant;
- CONSIDÉRANT les objectifs et les critères relatifs à la section «J» du
règlement 318 sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en
date du 17 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Que le conseil municipal accepte la demande de conformité aux critères requis au PIIA s'appliquant à la propriété pour la construction d'un garage détaché au **1-1648, rue Notre-Dame (lot 6 501 720)**, le tout conformément à la recommandation CCU-26-06-031 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0253

3. 1-1648, RUE NOTRE-DAME (LOT 6 501 720) – DEMANDE DE CONFORMITÉ AU PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE AVEC FONDATION – DÉCISION

- CONSIDÉRANT la demande soumise par le requérant;
- CONSIDÉRANT les plans et croquis fournis par le requérant;
- CONSIDÉRANT les objectifs et les critères relatifs à la section «J» du règlement 318 sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte la demande de conformité aux critères requis au PIIA s'appliquant à la propriété pour la construction d'une remise avec fondation au **1-1648, rue Notre-Dame (lot 6 501 720)**, le tout conformément à la recommandation CCU-26-06-032 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0254

4. 9-1648, RUE NOTRE-DAME (LOT 6 501 712) – DEMANDE DE CONFORMITÉ AU PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE AVEC FONDATION – DÉCISION

- CONSIDÉRANT la demande soumise par le requérant;
- CONSIDÉRANT les plans fournis par le requérant;
- CONSIDÉRANT les objectifs et les critères relatifs à la section «J» du règlement 318 sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Appuyé par madame Sophie Beaulieu, conseillère

Et résolu,



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Que le conseil municipal accepte la demande de conformité aux critères requis au PIIA s’appliquant à la propriété pour la construction d’une remise avec fondation au **9-1648, rue Notre-Dame (lot 6 501 712)**, le tout conformément à la recommandation CCU-26-06-033 du comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0255

5. 10-1648, RUE NOTRE-DAME (LOT 6 501 711) – DEMANDE DE CONFORMITÉ AU PIIA POUR LA CONSTRUCTION D’UNE REMISE AVEC FONDATION – DÉCISION

- CONSIDÉRANT la demande soumise par le requérant;
- CONSIDÉRANT les plans fournis par le requérant;
- CONSIDÉRANT les objectifs et les critères relatifs à la section «J» du règlement 318 sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d’urbanisme en date du 17 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Appuyé par monsieur Luc Longchamps, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte la demande de conformité aux critères requis au PIIA s’appliquant à la propriété pour la construction d’une remise avec fondation au **10-1648, rue Notre-Dame (lot 6 501 711)**, le tout conformément à la recommandation CCU-26-06-034 du comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0256

6. A-778, RUE NOTRE-DAME (LOT 6 691 229) – DEMANDE DE CONFORMITÉ AU PIIA POUR LA CONSTRUCTION D’UNE REMISE AVEC FONDATION – DÉCISION

- CONSIDÉRANT la demande soumise par le requérant;
- CONSIDÉRANT les plans fournis par le requérant;
- CONSIDÉRANT les objectifs et les critères relatifs à la section «F» du règlement 318 sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d’urbanisme en date du 17 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Daniel Bélanger, conseiller

Et résolu,



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Que le conseil municipal accepte la demande de conformité aux critères requis au PIIA s’appliquant à la propriété pour la construction d’une remise avec fondation au **A-778, rue Notre-Dame (lot 6 691 229)**, le tout conformément à la recommandation CCU-26-06-035 du comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0257

7. B-778, RUE NOTRE-DAME (LOT 6 691 228) – DEMANDE DE CONFORMITÉ AU PIIA POUR LA CONSTRUCTION D’UNE REMISE AVEC FONDATION – DÉCISION

- CONSIDÉRANT la demande soumise par le requérant;
- CONSIDÉRANT les plans fournis par le requérant;
- CONSIDÉRANT les objectifs et les critères relatifs à la section «F» du règlement 318 sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d’urbanisme en date du 17 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Julie Soulard, conseillère

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte la demande de conformité aux critères requis au PIIA s’appliquant à la propriété pour la construction d’une remise avec fondation au **B-778, rue Notre-Dame (lot 6 691 228)**, le tout conformément à la recommandation CCU-26-06-036 du comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0258

8. 794, RUE NOTRE-DAME (LOT 3 729 820) – DEMANDE DE CONFORMITÉ AU PIIA POUR LA RÉNOVATION D’UN BALCON EN DROIT ACQUIS EN COURS AVANT – DÉCISION

- CONSIDÉRANT la demande soumise par le requérant;
- CONSIDÉRANT les plans fournis par le requérant;
- CONSIDÉRANT les objectifs et les critères relatifs à la section «F» du règlement 318 sur les PIIA;
- CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs;
- CONSIDÉRANT que les modifications apportées à l’escalier et à une partie du balcon sont nécessaires pour des fins d’accessibilité par les services d’urgence;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d’urbanisme en date du 17 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sophie Beaulieu, conseillère



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Municipalité de Saint-Sulpice

Appuyé par madame Audrey Hottin, conseillère

Et résolu,

Que le conseil municipal accepte la demande de conformité aux critères requis au PIIA s’appliquant à la propriété pour la rénovation d’un balcon en droit acquis en cours avant au **794, rue Notre-Dame (lot 3 729 820)**, le tout conformément à la recommandation CCU-26-06-037 du comité consultatif d’urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-0259

9. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

Une période de questions a été offerte aux citoyens portant sur les sujets à l’ordre du jour:

2026-06-0260

10. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par madame Audrey Hottin, conseillère

Appuyé par monsieur Réjean Marcheterre, conseiller

Et résolu

QUE la présente séance est levée à 18 h 36

Steve Mador
Maire

Chantal Bédard
Directrice générale
et greffière-trésorière